

maîtres de forges établie dans ce pays depuis de longues années. Son père exploitait les forges du château de Buisson depuis 1811; il lui succéda en 1850, et fut un des créateurs du chemin de fer de Saint-Dizier à Vassy. Membre du conseil d'arrondissement de Vassy de 1856 à 1870, il se présenta sans succès, sous l'Empire, aux élections législatives de 1863, contre le candidat officiel. Après le 4 septembre, il se prononça en faveur d'une république conservatrice et modérée, et réunit, sans être élu, 16,478 voix aux élections du 8 février 1871. Mais pendant la législature, la mort du baron de Lespérut ayant laissé un siège vacant dans la représentation du département de la Haute-Marne, M. Danelle-Bernardin fut choisi comme candidat républicain en opposition à M. de Lespérut, fils du député défunt, porté par les monarchistes. Il adressa aux électeurs de la Haute-Marne une circulaire dans laquelle il protestait « contre les compétitions monarchiques qui jettent l'inquiétude dans les esprits et divisent la nation », et réclamait « un gouvernement définitif, la République, ramenant la confiance et le travail. » Élu le 29 mars 1874, par 35,785 voix (60,794 votants, 74,149 inscrits), contre 24,358 à M. de Lespérut fils, M. Danelle-Bernardin se fit inscrire au centre gauche, puis à la gauche républicaine et vota : contre le ministère de Broglie, pour les amendements Wallon et Pascal Duprat et pour l'ensemble des lois constitutionnelles. Président de la Chambre consultative des arts et manufactures de Joinville, maire de Louvemont, il se représenta dans l'arrondissement de Langres aux élections législatives du 20 février 1876, avec cette déclaration : « Je suis sincèrement conservateur, c'est pour cela que je suis républicain. Le gouvernement que nous avons fondé, que nous voulons conserver, est un gouvernement d'ordre, de paix et de liberté; c'est le gouvernement du pays par le pays. » Il n'eut pas de concurrent, et fut élu par 14,304 voix (16,229 votants, 21,236 inscrits). Adversaire du gouvernement du Seize-Mai, M. Danelle-Bernardin fut des 363, et obtint, comme tel, sa réélection, le 14 octobre 1877, par 13,220 voix (19,370 votants, 22,473 inscrits) contre 6,004 à M. Bourlon de Sarty. Avec la majorité républicaine opportuniste, il vota pour le ministère Dufaure, pour l'invalidation de l'élection Blanqui à Bordeaux, pour le retour des Chambres à Paris, pour l'article 7 et pour l'application des lois existantes aux congrégations non autorisées, etc. Encore réélu le 21 août 1881, par 10,751 voix (18,874 votants, 22,465 inscrits), contre MM. Albin-Rozet, 6,678, Peltereau-Villeneuve, 1,083, et Eugène Chalons, 223 voix, il suivit la même ligne politique, appuya le ministère Gambetta puis soutint la politique de M. Jules Ferry et se prononça contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat, contre l'élection des juges, contre l'institution d'un maire de Paris élu, et pour les crédits de l'expédition du Tonkin. Le parti opportuniste de la Haute-Marne l'ayant inscrit sur sa liste pour les élections d'octobre 1885, M. Danelle-Bernardin passa le premier sur 4 avec 34,661 voix (63,737 votants et 75,013 inscrits). Il reprit sa place au centre gauche, opina en 1886, contre la proposition Henri Rochefort sur l'amnistie, contre la proposition Michelin tendant à rechercher les origines de l'expédition du Tonkin, contre l'ordre du jour Camélinat en faveur des grévistes de Decazville, contre l'amendement Colfavru portant suppression des sous-préfets, etc. Le 13 mars 1887, M. Donnnot, sénateur de la Haute-

Marne, ayant dû donner sa démission, M. Danelle-Bernardin fut élu à sa place, et réélu, lors du renouvellement du 5 janvier 1888, par 511 voix (777 votants). Il a voté avec les modérés de la gauche sénatoriale, et s'est notamment prononcé pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger).

DANET (JEAN-JOSEPH), député au Conseil des Anciens et au Corps législatif de l'an VIII à 1803, né à Vaumes (Morbihan), le 11 janvier 1751, mort à une date inconnue, était président de l'administration départementale, quand il fut élu, le 24 germinal an VIII, député du Morbihan au Conseil des Anciens. Il y prit la parole pour combattre une résolution sur l'échéance des effets de commerce, et, favorable au 18 brumaire, fut admis par le Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII, au Corps législatif comme député du Morbihan. Il y siégea jusqu'en 1803, et devint ensuite receveur général dans son département.

DANIEL. — Voy. VAUGUYON (DE).

DANIEL-LAMAZIÈRE (JEAN-BAPTISTE-GUILLAUME), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, député de 1855 à 1889, né à Saint-Léonard (Haute-Vienne), le 6 mars 1812, prit part, sous Louis-Philippe, dans son département, aux luttes du parti républicain. Le 13 mai 1849, il fut élu représentant de la Haute-Vienne à l'Assemblée législative, le 7^e et dernier, par 30,125 voix (57,464 votants et 81,891 inscrits). Il siégea à gauche, dans le groupe de la Montagne, et appuya l'interpellation de Ledru-Rollin sur l'expédition romaine. Signataire de la proclamation et de l'appel aux armes lancés par la Montagne, il se rendit, le 13 juin, au Conservatoire des Arts-et-Métiers, fut arrêté, poursuivi en vertu d'un vote de la majorité de l'Assemblée, et traduit devant la Haute Cour de Versailles qui le condamna à la déportation. Il subit sa peine d'abord à Doullens, puis à Belle-Isle-en-mer, et bénéficia, avant l'amnistie de 1850, d'une mesure de grâce individuelle, accordée pour raison de santé. Candidat républicain dans la Haute-Vienne, aux élections du 8 février 1871, il réunit 16,469 voix contre 42,748 obtenues par le dernier élu de la liste conservatrice, M. Soury-Lavergne, et ne entra dans la vie parlementaire qu'aux élections du 4 octobre 1885. Il était maire de Saint-Léonard et conseiller général pour le canton nord de Limoges, lorsque le département de la Haute-Vienne l'élut député au 2^e tour, le 2^e sur 5, par 41,665 voix (63,563 votants, 94,299 inscrits) avec toute la liste radicale. M. Daniel-Lamazière siégea à l'extrême gauche, vota contre les ministères Rouvier et Tirard, pour la révision de la Constitution, soutint le ministère Floquet, et se prononça, à la fin de la législature, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligne des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

DANIELO (JEAN-PAUL), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Port-Louis (Morbihan), le 4 décembre 1808, mort à Guer (Morbihan), le 10 mai 1857, commença ses études à Redon et les termina au collège de Vannes. Il fut un moment secrétaire de Châteaubriand, enseigna les mathématiques et la physique au petit séminaire de Sainte-Aune (diocèse de Vannes), et, étant entré dans les ordres (1833), fut nommé desservant de Réminiac (1842), et, cinq ans après, curé de Guer (Morbihan). Il exerçait ce ministère et s'occupait en même temps de minéralogie et de géologie, quand le département du Morbihan le nomma, le 23 avril 1848, représentant à l'Assemblée constituante, le 3^e sur 12, par 71,620 voix (105,877 votants, 123,200 inscrits). L'abbé Daniello siégea à droite et vota avec les conservateurs monarchistes : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, pour l'ordre du jour en l'honneur du général Cavaignac, contre l'amnistie générale, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine, contre l'abolition de l'impôt des boissons. Il vota avec la gauche (décembre 1848) pour la suppression de l'impôt du sel. M. Daniello ne fit point partie d'autres législatures. On a de lui : *Histoire de la province de Champagne*; *Histoire et tableau de l'Unité* (1837); *Les mœurs chrétiennes au moyen-âge* (1841); *Éléments de géologie sacrée* (1850), et un certain nombre de brochures politiques.

DANJOU (JEAN-PIERRE), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Paris, le 10 janvier 1760, mort à Notre-Damo-du-Thil (Oise), le 18 juin 1832, était avocat. Il devint, à la Révolution, procureur général syndic du district de Beauvais, et fut désigné, le 6 septembre 1792, comme 3^e député suppléant à la Convention, par le département de l'Oise avec 232 voix sur 279 votants. En remplacement de Clootz, condamné à mort, Danjou fut admis à siéger comme titulaire, le 29 pluviôse an II. Membre et secrétaire de la commission des dépêches, il rendit à l'Assemblée un compte détaillé de la correspondance, en la faisant précéder « d'une analyse suivie », destinée, dans la pensée de Danjou, à « servir un jour de thermomètre pour juger l'esprit public. » Il passa successivement en revue les adresses de félicitations, les dons patriotiques, l'abandon de l'ancien culte, la vente des biens des émigrés. Ces communications occupèrent plusieurs séances du mois de prairial an II (*V. le Moniteur officiel*). Danjou vota la Constitution de l'an III et en fit connaître à l'Assemblée l'acceptation presque unanime. Député de l'Oise au Conseil des Cinq-Cents (24 germinal an VI), il se montra favorable au 18 brumaire, devint, le 12 messidor an VIII, commissaire du gouvernement près le tribunal criminel de l'Oise, fut fait, le 25 prairial an XII, membre de la Légion d'honneur, et se maintint sous l'Empire, dans les fonctions judiciaires : il fut nommé, le 2 avril 1811, substitut du procureur général de la Somme.

DANRÉMONT (CHARLES-MARIE-DENYS, COMTE DE), pair de France, né à Chaumont (Haute-Marne), le 8 février 1783, tué devant Constantinople, le 12 octobre 1837, entra, le 16 mai 1803, comme élève pensionnaire à l'École de Fontainebleau, en sortit sous-lieutenant au 12^e chas-

seurs à cheval, le 24 janvier 1804, fut envoyé au camp de Boulogne (1805), fit les campagnes d'Allemagne et de Prusse, passa lieutenant en 1807, se battit en Dalmatie (1808-1809), fut promu capitaine le 5 juin 1809, chef d'escadron le 6 septembre 1811, étant à l'armée d'Espagne, colonel le 17 mai 1813, sur le champ de bataille de Lutzu. En qualité d'aide-de-camp du duc de Raguse en 1814, il signa, sous les murs de Paris, avec les généraux russes, la suspension d'armes qui précéda la capitulation. A la première Restauration, il entra comme sous-lieutenant dans les gardes du corps (2 juin 1814), devint lieutenant aide-major (1^{er} février 1815) et suivit le roi à Gand. La seconde Restauration le nomma colonel de la légion de la Côte-d'Or (11 octobre 1815), maréchal de camp (26 avril 1821), le plaça à la tête d'une brigade du 5^e corps dans la campagne d'Espagne, où il fut mis à l'ordre du jour pour sa conduite devant Pampelune. Inspecteur général d'infanterie (1824), membre de la commission de révision des manœuvres d'infanterie, grand officier de la Légion d'honneur, il obtint, en 1830, le commandement de la 1^{re} brigade de la 2^e division de l'armée d'Afrique, et s'empara de Bone; mais il reçut l'ordre d'évacuer cette ville, et apprit en même temps la révolution de Juillet. Lieutenant-général, le 13 décembre 1830, il occupa Oran, entra en France en février 1831, fut placé à la tête de la 8^e division militaire (Marseille), élevé à la pairie (11 septembre 1835), et nommé gouverneur général du nord de l'Afrique (12 février 1837), avec mission spéciale de venger l'échec du maréchal Clauzel dans son expédition de Constantine. Le général Danrémont se mit à la tête de la nouvelle expédition : il avait sous ses ordres le duc de Nemours, les maréchaux de camp Trézel et Rulhières, les lieutenants-généraux Valée et Rohault de Fleury. L'armée arriva, le 6 octobre 1837, devant Constantine. Le bey ayant refusé de recevoir le parlementaire français, l'assaut fut fixé au 12. En visitant la hatterie de brèche du plateau de Kouidiat-Athys, Danrémont fut frappé par un boulet au-dessous du cœur, à dix heures du matin. Le général Valée prit le commandement en chef; les dispositions avaient été si bien arrêtées, qu'à midi le drapeau français flottait sur Constantine. Par ordre du gouvernement, Danrémont fut inhumé aux Invalides.

DANSE (JEAN-CHARLES-GABRIEL), député de 1831 à 1842, né à Beauvais (Oise), le 29 juin 1788, mort à Beauvais, le 5 septembre 1863, suivit la même carrière, et entra en 1813 dans la magistrature, comme conseiller-auditeur à la cour impériale d'Amiens. Juge au tribunal civil de Beauvais de 1816 à 1834, époque à laquelle il fut promu vice-président au même siège, il brigua avec succès, le 5 juillet 1831, les suffrages des électeurs du 1^{er} collège de l'Oise, que son père avait précédemment représenté. Élu député par 156 voix contre 74 à M. Marquis (236 votants, 275 inscrits), il vota avec les conservateurs et n'eut qu'un rôle parlementaire peu important. En 1833, il devint conseiller-général de l'Oise, et fut réélu député : le 21 juin 1834, par 152 voix (244 votants, 305 inscrits), contre 86 à M. Marquis; le 4 novembre 1837, par 180 voix (352 votants, 305 inscrits), contre 172 à M. de Mornay, et le 2 mars 1839, par 200 voix (356 votants, 380 inscrits), contre 156 à M. de Mornay. Il appartint jusqu'en 1842 à la majorité ministérielle de la Chambre. Chevalier de la Légion d'honneur en 1835, il fut promu président au tribunal de

Beauvais en 1817. La révolution de 1848 le suspendit de ses fonctions; mais M. Danse y fut réintégré peu après, et ne fut admis à la retraite que le 20 juillet 1858.

DANSE-RENAULT (JEAN-CHARLES), député de 1822 à 1824, né à Beauvais (Oise), le 17 juillet 1761, mort à Beauvais le 4 novembre 1831, père du précédent, appartenait à la magistrature. Conseiller du roi au bailliage de Beauvais sous l'ancien régime, puis président du tribunal civil de Beauvais sous la Restauration, il fut élu, le 9 mai 1822, député du 1^{er} arrondissement de l'Oise (Beauvais) par 204 voix (402 votants, 440 inscrits), contre 196 à M. Borel de Bretizel, député sortant. M. Danse-Renault vota généralement avec les royalistes constitutionnels. Il échoua au renouvellement du 25 février 1824, avec 143 voix contre 281 accordées à M. Borel de Bretizel, élu.

DANTHON (CHARLES), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Vienne (Isère), mort à Verneuil (Cher), à une date inconnue, était homme de loi à Septème. Après avoir été député aux États de Romans, il devint, au début de la Révolution, procureur-syndic du district de Vienne, et fut élu, le 30 août 1791, député de l'Isère à l'Assemblée législative, le 6^e sur 9, par 322 voix (527 votants). Il vota avec la majorité et donna son opinion sur l'organisation de la gendarmerie. Après la session, il disparut de la scène politique, vendit les nombreuses propriétés qu'il avait à Oytier et à Septème, et fit l'acquisition d'une ancienne abbaye dans le département du Cher où il fixa son domicile. Il y mourut longtemps après, au village de Verneuil, canton de Dau-sur-Auron.

DANTON (GEORGES-JACQUES), membre de la Convention et ministre, né à Arcis-sur-Aube, le 26 octobre 1759, mort à Paris, le 5 avril 1794, était fils de « Jacques Danton procureur au bailliage d'Arcis et de Marie-Madeleine Camut. » Il montra de bonne heure, pour l'art oratoire, des dispositions qui le firent destiner au barreau. Il exerçait à Paris la profession d'avocat au conseil du roi, quand la Révolution l'arracha à l'étude paisible des lois. La nature, qui suivant l'expression même de Danton, lui avait donné en partage « les formes athlétiques et la physionomie âpre de la liberté, » semblait lui avoir dévolu, dans ce grand drame, un rôle particulier. De bonne heure, il se constitua l'orateur et le tribun des masses populaires, et se lia d'amitié avec Mirabeau dont le caractère n'était pas sans analogie avec le sien. La morale indulgente et facile de Danton, son goût pour les plaisirs, son genre d'éloquence, tout le rapprochait du célèbre orateur. Lors de la première division de la capitale en districts, Danton obtint la présidence de celui des Cordeliers; ce fut de là que partit sa renommée. Le club des Cordeliers, centre des révolutionnaires les plus ardents, était fait pour partager l'enthousiasme et l'audace de Danton et pour suivre son élan. Au surplus, les événements fournirent rapidement à Danton mainte occasion d'exercer sa puissance oratoire et son empire sur la foule. Au 14 juillet, dans les journées des 5 et 6 octobre, au Champ de Mars, partout, il se montra prompt à exciter le peuple du geste et de la voix; et lorsque le drapeau rouge fut déployé et la loi martiale proclamée, il abandonna, un des derniers, aux « Constitutionnels » l'autel de la patrie, autour duquel, s'étaient rassemblés les pétitionnaires qui réclamaient la déchéance

du roi. Sa conduite en cette circonstance le fit décréter d'arrestation; déjà, dit-on, il était poursuivi pour dettes; mais les électeurs de Paris l'ayant nommé substitut du procureur de la Commune, il put braver les poursuites de l'autorité judiciaire. La cour, qui voyait en lui un de ses plus redoutables ennemis, essaya de le réduire au silence. Accepta-t-il les offres d'argent qui lui furent faites? Plusieurs historiens ont incliné à le croire; d'autres ont défendu sa mémoire contre ce qu'ils appelaient une calomnie. D'après le rapport de Saint-Just, Danton, déjà corrompu à l'époque des événements du Champ de Mars, n'aurait été, en rédigeant la pétition et en la proposant à la signature du peuple, que l'agent de la cour, qui voulait forcer la municipalité à faire usage de la loi martiale, et par là, compromettre aux yeux du peuple cette municipalité, la garde nationale et l'Assemblée constituante. Le peu d'empressement que l'on mit à exécuter le décret de prise de corps lancé contre lui donne à cette assertion une certaine vraisemblance.

Aux approches du Dix-Août, Danton alla passer quelques jours à Arcis-sur-Aube, et ne reparut à Paris que la veille du jour décisif. C'est du comité insurrectionnel du club des Cordeliers que fut lancé le signal de l'action. Si Danton, qui présidait l'Assemblée, avait pris des engagements avec la cour, il les oublia pour servir la cause de la Révolution, car il donna lui-même l'élan aux volontaires marseillais. « Le peuple, s'écria-t-il, ne peut recourir à l'Assemblée; il ne reste plus que vous pour vous sauver. Hâtez-vous donc! car, cette nuit même, des satellites cachés dans le château doivent égorger le peuple avant de partir pour Coblenz. Aux armes! aux armes! » Il quitta ensuite le fauteuil et ne reparut qu'après la victoire, pour aller, à la tête d'une députation de la Commune, demander à l'Assemblée législative la convocation d'une Convention nationale. « Le peuple qui nous envoie vers vous, dit-il aux députés, nous a chargés de vous déclarer qu'il vous croit toujours dignes de sa confiance; mais qu'il ne reconnaît d'autre juge des mesures extraordinaires auxquelles la nécessité l'a contraint, que le peuple, notre souverain et le vôtre, réuni dans les assemblées primaires. » L'Assemblée après avoir fait droit à la réclamation de la Commune, et décrété la suspension du roi et la formation d'une Convention nationale, procéda à l'élection d'un nouveau ministère, et Danton fut nommé ministre de la justice, par 222 voix sur 284. Il était trois heures de la nuit, lorsque Camille Desmoulin et Fabre d'Églantier réveillèrent Danton, qui était couché, pour lui apprendre sa nomination. Suivant un mot de lui, bien connu, un coup de canon venait de le porter au pouvoir. Bientôt après on apprit la défection de Lafayette, l'entrée des Prussiens sur le territoire français et la reddition de Longwy. C'est alors que Danton vint proposer au comité de surveillance de la Commune les énergiques moyens de défense qui sauveront la patrie, et qui ont réhabilité devant la postérité le nom de leur promoteur. Sans perdre une minute, il fit décréter: qu'une solde et des armes seraient distribuées à tous les indigents dans chaque section; que les barrières seraient fermées pendant 48 heures; que des visites domiciliaires seraient opérées dans tout Paris pour désarmer et arrêter les suspects; enfin, que les communes environnantes seraient chargées d'arrêter les fuyards. L'effet de ses mesures fut l'arrestation de 15,000 sus-

pects. Le 30 août, le comité de défense de l'Assemblée législative se réunit et appela dans son sein tous les ministres et un grand nombre de députés. Le ministre de la guerre, Servan, soutint qu'il était impossible d'empêcher les Prussiens d'arriver sous les murs de Paris et proposa de transférer le gouvernement à Saumur. Danton s'éleva avec force contre cette motion. « Reculer, dit-il, c'est nous perdre. Il faut nous maintenir ici par tous les moyens et nous sauver par l'aide. Il faut faire peur aux royalistes !... » Le 2 septembre, il se rendit à l'Assemblée et redoubla d'énergie : « La patrie va être sauvée ; tout s'émeut, tout brûle de combattre... Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme ; c'est la charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, pour les atterrir, que faut-il ? De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace !... » Le même jour les massacres, dits de septembre, commencèrent dans les prisons. On a dit qu'après ces terribles journées, Danton aurait adressé ses remerciements aux « exécuteurs de la justice populaire. » Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il ne fit rien pour arrêter les égorgements. « Périsse notre mémoire, répondit-il aux députés qui lui reprochaient son rôle en cette circonstance, pourvu que la patrie soit sauvée ! »

Cependant les assemblées primaires se réunirent pour nommer les députés à la Convention nationale, qui devait remplacer, sous peu de jours, l'Assemblée législative. Danton et les membres de la Commune du 10 août dirigèrent le choix des électeurs parisiens, et Danton lui-même fut élu, le 6 septembre 1792, membre de la Convention par le département de Paris, le 2^e sur 14, avec 638 voix (700 votants). Il avait assuré en même temps que sa propre nomination, celle de son secrétaire général Fabre d'Églantins, celle de Camille Desmoulins, son ami, secrétaire du sceau, et celle du duc d'Orléans, dans le dessein, prétendit-il, de donner à la représentation de Paris, plus d'importance aux yeux de l'Europe. Il ne tarda pas d'ailleurs à abandonner (8 octobre) le ministère de la justice pour remplir son mandat législatif, impatient qu'il était de faire retentir sa voix à la tribune nationale. La victoire de Valmy ayant conjuré le terrible danger qui avait menacé la patrie, Danton put se livrer de nouveau à son penchant pour le luxe et les plaisirs : il eut de nombreux équipages, des chevaux provenant des écuries royales. « Nous avons entendu raconter, écrit Louis Blanc (*Histoire de la Révolution*, tome VII) à Godefroy Cavaignac, fils du conventionnel de ce nom, lequel tenait l' anecdote de sa mère, qu'un jour que Danton dînait avec Cavaignac et plusieurs Jacobins de ses amis, il lui échappa de dire, dans les fumées du vin, que leur tour était venu de jouir de la vie ; que les hôtels somptueux, les mets exquis, les étoffes d'or et de soie, les femmes dont on rêve, étaient le prix de la force conquise ; que la Révolution, après tout, était une bataille, et devait comme toutes les batailles, avoir pour résultat le partage de dépouilles opimes entre les vainqueurs. À ces mots inattendus, les convives se regardant l'un l'autre avec étonnement, et le plus rigide d'entre eux. Romme, laissant paraître sur son front l'expression d'une douleur amère, Danton, qui s'en aperçut, se leva brusquement, et s'écria avec un immense et sardonique éclat de rire : Mais croyez-vous donc que je ne puisse pas, si je m'en mêle, être sans culotte tout comme un autre ? Croyez-vous que, tout comme un autre,

je ne puisse pas, ajouta-t-il avec un geste cynique, montrer mon derrière aux passants ? » Danton eut part aux négociations qui furent entamées en septembre, entre Dumouriez et l'armée prussienne. Il prit la parole à la première séance de la Convention (21 septembre) pour demander que toutes les propriétés fussent déclarées inviolables, et pour faire décréter qu'il ne pourrait y avoir de constitution que celle qui serait acceptée par le peuple. Trois jours après, il intervint dans la discussion qui amena la sortie violente de Robespierre contre Robespierre, repoussa les accusations vagues de dictature, de triumvirat, désavoua Marat, « dont l'âme, dit-il, se sera ulcérée dans les souterrains, dans les cachots », et reporta l'accusation sur la tête de ceux qui avaient osé menacer indirectement la sienne : « N'y aurait-il pas un parti qui voudrait morceler la France, sous le ridicule prétexte de former une république fédérative. » Et il fit prononcer la peine de mort contre « quiconque proposerait ou tenterait de détruire l'unité et l'indivisibilité de la République. » Le 29 octobre, il répondit de nouveau aux inculpations adressées à la Commune de Paris, dans le rapport du ministre Roland, et soutint Robespierre contre les murmures et les clameurs de leurs ennemis communs : Louvet, Roland et autres. « Il existe, fit-il, un système de calomnie dirigé contre les plus ardents patriotes. » Vers la fin d'octobre, il fut appelé à faire partie du comité de constitution et présida la société des Jacobins lors de la réception solennelle que ce club fit à Dumouriez. Il refusa, quelque temps après, de rendre compte des dépenses secrètes de son ministère, appuya la proposition de Bazot, pour le bannissement à perpétuité des émigrés et la condamnation à mort de ceux qui rentreraient en France, se prononça, d'autre part, contre la motion de priver les prêtres de leur salaire, et demanda que l'on hâtât le jugement de Louis XVI. Nommé le 30 novembre, avec Camus, Lacroix, Gossuin et Dubois-Craucé, commissaires de la Convention auprès de l'armée de Dumouriez, il partit le soir même pour la Belgique. À son retour il trouva l'Assemblée occupée par le procès du roi. L'opina pour le rejet d'une proposition de Leshardy (du Morbihan), tendant à ce que la condamnation ne put être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Il rappela à ce propos que la République avait été proclamée à la simple majorité. « Vous avez été envoyés, ajouta-t-il, pour juger le tyran, non pas comme juges proprement dits, mais comme représentants. » Il vota la mort sans sursis en disant (3^e appel nominal) : « Je ne suis point de cette foule d'hommes d'État qui ignorent qu'on ne conspire point avec les tyrans, qui ignorent qu'on ne frappe les rois qu'à la tête, qui ignorent qu'on ne doit rien attendre de ceux de l'Europe, que par la force de nos armes. Je vote pour la mort du tyran. » Danton contribua ensuite à faire déclarer la guerre à l'Espagne, et retourna en Belgique (où il revint avec Lacroix au commencement de mars, après les revers de nos armées, pour recevoir la nouvelle de la mort prématurée de sa femme. Interrogé par la Convention sur la situation de l'armée, il prit chaleureusement la défense de Dumouriez. Le 9 mars 1793, il interrompit les délibérations relatives à l'établissement du tribunal révolutionnaire, pour proposer l'abolition de la contrainte par corps, qui fut votée séance tenante. Puis il revint avec l'Assemblée à l'organisation du tribunal révolutionnaire,

dont la pensée première lui appartenait : « Profitons des fautes de nos prédécesseurs ; soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être ; organisons un tribunal, non pas bien, cela est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra, afin que le glaive de la loi pèse sur la tête de ses ennemis. » A cette époque Danton travaillait à un rapprochement entre la Gironde et la Montagne ; mais la Gironde repoussa ses avances.

Le 27 mars, il essaya de fermer la bouche à ceux qui avaient élevé des soupçons sur son républicanisme, et, affectant de déployer avec plus de violence que jamais son génie révolutionnaire, demanda instamment que la Convention nationale fût « peuple », et qu'elle déclarât « la guerre la plus implacable aux ennemis de l'intérieur ». Ce jour-là, de vives acclamations, dans la salle et dans les tribunes, répondirent au discours de Danton, et la Convention décréta la mise hors la loi des aristocrates. Mais la nouvelle de la défaite de Nerwinde et la défection de Dumouriez fournit au girondin Alba-Lasource l'occasion de demander compte à Danton de sa liaison avec le général transfuge ; celui-ci ne répondit que par des récriminations et des menaces et conclut en s'écriant : « Je ne suis retranché dans la citadelle de la raison, j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser ! » Dans cette même séance, il fit voter que la Convention pouvait mettre en accusation ceux de ses membres qui seraient soupçonnés de complicité avec les ennemis de la République. Puis il fut nu des premiers membres du Comité de salut public, dont il avait préparé l'organisation avec Isnard, Barrère, Thuriot et Mathieu. Suivant sa tactique ordinaire, Danton, accusé par Guadet, le 12 avril, d'avoir pactisé avec Dumouriez et d'Orléans, détourna cette nouvelle attaque en s'efforçant de paraître le plus acharné parmi les adversaires du prince dont il avait secondé les projets. Il n'en fit pas moins, le 15 avril, à propos de la discussion de la déclaration des droits, une nouvelle tentative pour se rapprocher des Girondins : n'ayant pas réussi, il joignit ses efforts, le 28 à la Montagne, pour faire casser la commission des Douze. Son attitude dans la journée du 31 mai ne fut pas entièrement nette, et il attaqua le lendemain le commandant de la garde nationale, Henriot, qui était venu envahir la Convention, ce qui ne l'empêcha pas de faire le 13 juin, un pompeux éloge du fait accompli : « Sans les canons du 31 mai, sans l'insurrection, les conspirateurs triomphaient. » Elu président de la Convention, le 25 juillet, il proposa peu de temps après, d'ériger le comité de salut public en gouvernement provisoire, et déclara qu'il refusait de faire partie de ce nouveau pouvoir. Mais il continua à se mêler activement aux débats de la Convention. Ce fut lui qui provoqua les lois du maximum et de la taxe des grains, et qui appuya la formation d'une « armée révolutionnaire » (3 septembre 1793). C'est alors qu'il constitua avec les débris de la Gironde et quelques membres du parti de la Montagne « qui, comme Danton, écrit un biographe, avaient intérêt à ce qu'on ne fit pas de leur conduite un examen sévère », le groupe des *indulgents* (dantonistes). Danton, Fabre d'Églantine et Camille Desmoulins qui dirigèrent ce groupe, se prononcèrent d'abord contre les hébertistes, contre les fêtes de la Raison et le « règne de l'athéisme », mais ce fut le dernier pas qu'ils firent avec Robespierre. Après un séjour de

quelque mois à Arcis-sur-Aube, avec la jeune femme qu'il avait épousée en secondes noces, Danton, de retour dans les premiers jours du mois de mars 1794, trouva son crédit auprès de l'Assemblée comme auprès du peuple singulièrement diminué. Devenu bientôt tout à fait suspect à Robespierre et aux siens, il fut, dans la nuit du 31 mars, arrêté avec son ami Lacroix, et conduit dans les prisons du Luxembourg. Légende ne put obtenir qu'il fût entendu par la Convention avant le rapporteur du Comité de salut public. Ce rapporteur était Saint-Just. Sur ses conclusions, Danton fut décrété d'accusation à l'unanimité, ainsi que Camille Desmoulins, Hérault-Séchéelles, Philippeaux et Lacroix, comme « prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, avec les ennemis de la République », etc. Danton et Lacroix furent transférés à la Conciergerie, mis au secret, et placés dans deux chambres séparées, dont le voisinage leur permit néanmoins de converser ensemble. Après quatre jours de détention, ils furent traduits au tribunal révolutionnaire. Danton y parut avec son audace ordinaire, et répondit au président qui l'interrogeait sur ses noms et qualités : « Je suis Danton, assez connu dans la révolution ; ma demeure sera bientôt le néant, mais mon nom vivra dans le Panthéon de l'histoire. » A la lecture de l'acte d'accusation, il entra en fureur, éclata en invectives violentes contre la Convention, apostropha le président du tribunal et l'accusateur public, et chercha même à les tourner en dérision en leur jetant « des boulettes de papier » (*sic*). L'accusateur public rendit compte de ces faits au Comité de salut public ; la Convention décida alors que « tout prévent de conspiration qui insulterait la justice nationale serait mis hors des débats sur le champ ». A la troisième audience les jurés se déclarèrent suffisamment éclairés : la lecture du jugement qui le condamnait à mort excita encore chez Danton de nouveaux accès de colère ; il ne se calma que lorsqu'il fut rentré à la Conciergerie. Le lendemain, 5 avril 1794, les dantonistes, furent conduits au supplice. Danton mourut avec courage et, de l'échafaud, promena son regard sur le peuple. Son dernier mot aurait été celui-ci : « Tu montreras ma tête au peuple, dit-il à l'exécuteur, elle en vaut bien la peine ! »

DANTZICK (DUC DE). — Voy. LEFEBVRE.

DARBLAY (AUGUSTE-RODOLPHE), député de 1840 à 1843, représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Etampes (Seine-et-Oise), le 15 novembre 1784, mort à Paris, le 15 septembre 1873, était le fils d'un maître de poste d'Étredy. Il s'occupait depuis longtemps, du commerce des grains et avait pris une part importante à la fondation de la Société d'agriculture, lorsqu'il fut élu, le 31 octobre 1840, par 288 voix (400 votants), contre MM. Salmon, 77, et Léon Faucher, 38, député du 9^e collège de Seine-et-Oise (Corbeil). Il siégea dans les rangs des conservateurs et fut réélu : le 9 juillet 1842, par 273 voix (350 votants, 508 inscrits), et le 1^{er} août 1846, par 335 voix (430 votants, 606 inscrits), contre 70 à M. Petit. M. Darblay appartint, jusqu'à la révolution de février 1848, à la majorité ministérielle. Le 9 février 1848, lors de la discussion sur le droit de réunion provoquée par la campagne des banquets, il proposa un amendement de conciliation qui blâmait en même temps la majorité de résistance et les réformistes, mais qui n'eut pas de succès. Le 13 mai 1849, il fut nommé, le 3^e sur

10, par 42,090 voix (98,950 votants, 139,436 inscrits), représentant de Seine-et-Oise à l'Assemblée législative. Il siégea à droite, s'associa à tous les votes des conservateurs monarchistes, et fut promu, le 10 décembre 1849, officier de la Légion d'honneur. Il ne fit point partie d'autres législatures et se retira dans ses propriétés. On a de M. Darblay un *Rapport* sur les grains et les silos daté de 1826, et adressé à la Société d'agriculture.

DARBLAY (AIMÉ-STANISLAS), député au Corps législatif de 1852 à 1870, né à Auvers (Seine-et-Oise), le 25 novembre 1794, mort au château de Saint-Germain-sous-Corbeil (Seine-et-Oise), le 12 novembre 1878, frère du précédent, servit comme volontaire pendant les Cent-Jours. Ayant succédé en 1816 à son père comme maître de poste, il fut bientôt révoqué à cause de ses opinions bonapartistes, et se consacra exclusivement désormais au commerce des grains où il réalisa une fortune considérable. Le système Darblay pour la fabrication des farines, et les diverses améliorations que son auteur apporta dans cette industrie, lui valurent une grande notoriété. Conseiller d'arrondissement de Corbeil, ses antécédents et son influence le désignèrent comme le candidat du gouvernement au Corps législatif lors des élections du 29 février 1852 : il fut élu député de la 2^e circonscription de Seine-et-Oise, par 17,812 voix sur 21,904 votants et 36,546 inscrits. Il prit part au rétablissement de l'Empire, fut de la majorité dynastique et vota, pendant toute la durée du règne, en faveur du gouvernement impérial, qui le nomma maire de Saint-Germain-sous-Corbeil, censeur de la Banque de France et du Crédit foncier, membre de la Chambre de Commerce de Paris, président du comité agricole de Seine-et-Oise, et officier, puis commandeur de la Légion d'honneur. Comme député il obtint sa réélection : le 22 juin 1857, par 16,247 voix (28,033 votants, 35,413 inscrits), contre 11,363 à M. de Selve ; le 31 mai 1863, par 21,307 voix (30,206 votants, 36,395 inscrits), contre 4,235 à M. Bos, 3,399 à M. de Selve, et 1,105 à M. de Jouvencel, et le 24 mai 1869, par 17,170 voix (32,271 votants, 37,647 inscrits), contre 14,609 à M. Bos. Rentré dans la vie privée après le 4 septembre 1870, il tenta de reparaitre sur la scène politique en se portant candidat aux élections sénatoriales de 1876 ; mais il ne fut pas élu.

DARBOT (JEAN-ERNEST) membre du Sénat, né à Fresnoy (Haute-Marne), le 8 septembre 1841, est fils d'Antoine Darbot cultivateur, et de Marie Balbon. Entré, en 1859, à l'École vétérinaire de Lyon, il en sortit, le premier, en 1863, se fixa à Langres et y acquit, comme praticien, une certaine réputation. Membre de la commission municipale de cette ville en septembre 1870, il faisait partie du conseil municipal depuis 1871, et du conseil général de la Haute-Marne depuis 1872, et remplissait en outre les fonctions de maire de Langres, lorsqu'il fut élu, le 30 septembre 1888, sénateur de la Haute-Marne, par 426 voix sur 767 votants. Il prit place à gauche et vota : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (18 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger). Chevalier de la Légion d'honneur, du 2 août 1884, M. Darbot est président de la société vétérinaire et du comice

agricole de son département, et inspecteur du service sanitaire des épizooties.

DARBOY (GEORGES), sénateur du second Empire, né à Fayl-Billot (Haute-Marne) le 16 janvier 1813, mort à Paris le 24 mai 1871, était le fils d'un modeste épicier de Fayl-Billot, et l'aîné de quatre enfants. Il fut élevé au petit séminaire de Langres, ordonné prêtre en 1836, et nommé vicaire à Saint-Dizier. Trois ans après, il professait au séminaire de Langres la philosophie, puis la théologie dogmatique. La direction du séminaire ayant été confiée à un ordre religieux, M. Darboy vint à Paris, comme professeur à l'École des Carmes, et, en raison de sa santé, fut nommé (1846) second aumônier du lycée Henri IV, et chanoine honoraire. Il écrivit, à cette époque, les *Femmes de la Bible*. Après la révolution de 1848, il fut appelé à la chaire de philosophie du petit séminaire ; il accepta la direction du *Moniteur catholique*, sortit du journal peu après, et collabora au *Correspondant*. L'archevêque de Paris le fit aumônier de l'École normale, et le nomma grand-vicaire. En novembre 1854, M. Darboy accompagna son archevêque à Rome, fut promu par le pape protonotaire apostolique, et, lorsque Mgr Morlot, son compatriote, eut été appelé au siège de Paris, fut chargé par lui de prêcher le carême aux Tuileries (1859). Préconisé, la même année, évêque de Nancy, il fut choisi par le cardinal Morlot comme son légataire universel et son exécuteur testamentaire, et, le lendemain des funérailles (janvier 1863), reçut, du ministre des cultes, la nouvelle de sa nomination à l'archevêché de Paris. L'empereur le faisait entrer au Sénat le 5 octobre 1864, et le nommait son grand-aumônier (1865). L'archevêque de Paris prit parfois la parole à la Chambre haute, dans les questions de politique religieuse ; il s'efforça d'y jouer un rôle conciliateur, par exemple dans son discours de mars 1865 à l'occasion du *Syllabus* : M. Delangle, qui était inscrit pour lui répondre, renonça à la parole en constatant que l'orateur avait affirmé suffisamment les droits du pouvoir civil. En janvier 1869, à propos des empiètements de l'Italie, M. Darboy prit à la fois la défense de la papauté et du gouvernement. Après la chute de l'Empire, il prêta au gouvernement de la Défense nationale un loyal concours. Après l'insurrection communaliste du 18 mars, ses amis le pressèrent de quitter Paris, il refusa ; il fut arrêté le 4 avril 1871, conduit à la préfecture de police, écroué à la Conciergerie, et, quelques jours après, transféré à Mazas, où il se rencontra avec M. Bonjean. La Commune ayant proposé d'échanger ces prisonniers contre Blanqui, prisonnier du gouvernement, l'archevêque de Paris adressa à M. Thiers, à Versailles, une lettre pour lui transmettre cette proposition, qui ne fut pas agréée. Le dimanche, 21 mars, les troupes de Versailles entraient à Paris ; le lendemain, Raoul Rigault fit transférer les otages à la Roquette et les fit fusiller, le 24, sans jugement. — M. Darboy était chevalier de la Légion d'honneur du 12 août 1860, officier du 14 août 1863, grand-officier du 15 août 1863. On a de lui : *Œuvres de saint Denis l'Aréopagite* (1845) ; — *Les Saintes Femmes* (1850) ; une traduction de *l'Imitation de J.-C.* (1852) ; *Vie de Saint-Thomas Becket* (1859), etc.

DARCET (JEAN), membre du Sénat conservateur, né à Donazit (Landes) le 7 septembre 1725, mort à Paris le 12 février 1801, était le

fils d'un juge qui lui fit faire ses études au collège d'Aire, puis à Bordeaux; là, Darcet s'étant adonné à la médecine et à la chimie, malgré les ordres de son père qui lui réservait sa charge, fut bientôt réduit à ses seules ressources, donna des leçons de latin pour vivre, et devint précepteur des enfants de Montesquieu, à qui il garda, même après sa mort, un attachement vraiment filial. Docteur en médecine, il se lia avec le célèbre chimiste Rouelle, et se fit bientôt connaître par ses travaux sur la fusibilité des terres à porcelaine, sur les pierres précieuses, etc. Appelé à la direction de la manufacture de Sévres, il fut membre de la commission chargée d'examiner les doctrines de Mesmer, améliora les procédés de fabrication de la chaux et du savon, les procédés de teintures, et découvrit le précieux alliage fusible, d'étain et de bismuth, qui porte son nom. Le 4 avril 1784, il avait été nommé « associé surnuméraire minéralogiste » de l'Institut, puis associé (23 avril 1785), et pensionnaire (28 juin 1786); il était en outre inspecteur des essais à la Monnaie et des peintures aux Gobelins. Dévoté aux idées de la Révolution, électeur de Paris en 1789, il fut dénoncé, en 1793, au comité de salut public, et défendu avec succès par Fourcroy, alors membre de la Convention, auprès de Robespierre. A la réorganisation de l'Institut, en l'an IV, il fit partie, le 29 brumaire, de la section VI, (histoire naturelle et minéralogie), et, le 4 nivôse an VIII, fut nommé membre du Sénat conservateur. Il siégea peu de temps dans cette assemblée, étant mort l'année suivante. On a de lui : *Histoire géologique des Pyrénées* (1776); — *Questions naturelles de Senègue* (1778), et d'importantes publications dans les Mémoires de l'Académie des Sciences.

DARCHES (CHARLES), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Avesnes (Nord), le 24 février 1748, mort à une date inconnue, était maître de forges à Mariembourg. Député du tiers aux Etats-généraux pour le bailliage d'Avesne, le 23 mai 1789, il fut un des députés chargés, en 1791, de présenter la Constitution au roi. Répondant à un député du clergé qui craignait qu'en enlevant leurs biens aux communautés, on ne les fit périr, il dit : « Je dis hardiment au préopinant que ses craintes sont paniques; la religion a des soutiens inébranlables dans le clergé laborieux, dans lequel il ne faut pas compter ces fastueux supérieurs, les évêques. » Le *Moniteur officiel* ne mentionne pas autrement ce législateur.

DAREAU-LAUBADÈRE (JEAN-JOSEPH), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées), en 1750, mort à une date inconnue, était juge au tribunal de district de Vic. Elu député suppléant des Hautes-Pyrénées à l'Assemblée législative, le 5 septembre 1791, par 98 voix sur 180 votants, il siégea dès l'ouverture de la session, en remplacement de M. Dumoret, non-acceptant, et vota avec la majorité. Le 25 germinal an VI, il fut nommé haut juré des Hautes-Pyrénées et, le 11 prairial an VIII, devint juge au tribunal d'appel à Bordeaux.

DARGENT (JOSEPH-CHARLES), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Gerpouville (Seine-Inférieure) le 8 mai 1791, mort à Saint-Léonard (Seine-Inférieure) le 1^{er} novembre 1863, était cultivateur dans cette

dernière localité et sans antécédents politiques, quand les électeurs du département de la Seine-Inférieure le nommèrent (23 avril 1848), le 14^e sur 19, représentant du peuple à l'Assemblée constituante, par 108,848 voix. Il siégea dans la majorité et, sans se signaler par aucun acte important, vota généralement avec les conservateurs : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy sur la présidence, contre le droit au travail, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie générale, pour l'interdiction des clubs, contre l'abolition de l'impôt des boissons. Il se prononça, le 28 décembre 1848, pour la réduction de l'impôt du sel. M. Dargent ne fit pas partie d'autres législatures.

DARGENTEUIL (ARNAUD), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Mons (Charente-Inférieure), le 31 décembre 1792, mort à Paris, le 19 mars 1849, exerçait à Saintes la profession de médecin, et était connu pour ses opinions républicaines. Le 12^e et dernier de la liste, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant de la Charente-Inférieure à la Constituante, par 40,545 voix (111,907 votants, 136,016 inscrits). M. Dargenteuil prit place à gauche, et vota le plus souvent avec les républicains, tout en soutenant sur certains points la politique du général Cavaignac : 9 août 1848, contre le rétablissement du cautionnement; 26 août, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; 1^{er} septembre, contre le rétablissement de la contrainte par corps; 18 septembre, pour l'abolition de la peine de mort; 4 octobre, pour l'amendement Grévy; 21 octobre, pour l'abolition du remplacement militaire; 2 novembre, pour le droit au travail; 4 novembre, pour l'ensemble de la Constitution; 25 novembre, pour l'ordre du jour en l'honneur du général Cavaignac; 12 janvier 1849, contre la proposition Râteau. Il mourut à Paris, avant la fin de la législature.

DARGNIES (JACQUES-NICOLAS), député au Conseil des Anciens, né à Crècy-en-Ponthieu (Somme), le 10 octobre 1744, mort à une date inconnue, propriétaire à Saint-Maxent, fut élu, le 24 germinal an V, député de la Somme au Conseil des Anciens, par 195 voix. Il n'y prit jamais la parole. Dargnies remplit encore dans son département les fonctions de conseiller d'arrondissement, de conseiller municipal et de suppléant du juge de paix.

DARIMON (ALFRED-LOUIS), député au Corps législatif de 1857 à 1869, né à Lille (Nord), le 17 décembre 1810, publia, à ses débuts (1840), des articles archéologiques dans la *Revue du Nord*. Il fut secrétaire de Proudhon (1848), collabora au journal *le Peuple*, devint rédacteur en chef de *la Voix du Peuple*, puis du *Peuple* en 1850, et entra à *la Presse* en 1852, où il traita les questions économiques et financières selon les idées de M. Emile de Girardin. Le 22 juillet 1857, il se présenta au Corps législatif comme candidat de l'opposition, dans la 7^e circonscription de la Seine, et obtint, au 1^{er} tour, 6,826 voix contre 10,600 au député sortant, M. Lauquetin, et 3,607 à M. Bastide, autre candidat d'opposition. Il y eut ballottage. Au second tour, qui eut lieu le 5 juillet suivant, M. Darimon fut élu par 12,078 voix sur

23,523 votants et 36,246 inscrits, contre 11,038 voix à M. Lanquetin. Il siégea dans la petite minorité d'alors dite *des Cinq*, et prit la parole, au moyen de discours lus, sur le budget, sur la taxe des voitures, sur les lois relatives aux coalitions, sur le rachat des canaux, etc. En mai 1859, il repoussa la garantie d'intérêt proposée pour les grandes Compagnies de chemins de fer, s'éleva contre les grands monopoles, contre les tarifs différentiels, contre le prix élevé des transports, et contre les scandales de la Bourse. Réélu, le 1^{er} juin 1863, par 18,195 voix sur 28,186 votants et 36,442 inscrits, contre MM. Léon Say, 8,606 voix, et Cantagrel, 533, il s'attacha à M. Emile Olivier, se fit une spécialité des discussions économiques, et réclama, pour les ouvriers, des chambres syndicales, et des lois favorisant les sociétés coopératives; dans les discussions de la loi sur les coalitions, il se sépara de ses amis de la gauche en repoussant le retour pur et simple au droit commun, combattit l'impôt sur les chèques, fut soutenu dans cette campagne par M. de Morny, et nommé rapporteur de la loi sur les chèques, qui fut adoptée quelque temps après. Secrétaire de la Chambre de 1865 à 1867, il se rapprocha sensiblement du gouvernement, fut décoré de la Légion d'honneur le 15 août 1866, et se montra aux jundis de l'impératrice en colottes courtes, qui excitèrent longtemps la verve des journaux d'opposition. Il prit encore la parole à la Chambre lors de la discussion de la loi sur la presse, et demanda notamment l'exemption du cautionnement pour les journaux et revues d'économie politique. Abandonné par l'opposition, dont il s'était séparé le premier, il nese représenta pas aux élections de 1869, et fut nommé consul à Rotterdam. Il n'occupa pas ce poste, et vint dans la vie privée au 4 septembre 1870. On a de lui : *A travers une révolution* (1857); *Histoire de douze ans* (1857-1869); *Histoire d'un parti, les Cinq sous l'Empire* (1860); *la Maladie de l'Empereur* (1873); *les Irréconciliables sous l'Empire* (1888); *Histoire d'un jour*; *Les 116*; etc.

DARIO (BLAISE), membre de la Convention, né à Toulouse (Haute-Garonne), en 1760, mort à Paris, le 29 juin 1794, était médecin à Toulouse au commencement de la Révolution. Il devint juge au tribunal de Saint-Gaudens, et fut élu, le 9 septembre 1792, membre-suppléant de la Convention, par le département de la Haute-Garonne, avec 375 voix sur 555 votants. Favorable aux Girondins, il fut l'un des commissaires de son district envoyés à Toulouse après le 31 mai, et signa tous les arrêtés pris par l'assemblée départementale pour résister à la Convention. Peu de temps après, le 25 ventôse an II, Dario, premier suppléant, fut appelé à siéger comme titulaire dans l'Assemblée, en remplacement de Julien de Toulouse, mis hors la loi; l'administration départementale avait voulu lui substituer le second suppléant, mais la Convention cassa l'arrêté du département, et enjoignit à Dario de se rendre à son poste. Cependant le représentant Dartigoyte, en mission dans la Haute-Garonne, avait destitué Dario de ses fonctions de juge et l'avait noté comme suspect. Sur sa dénonciation, la Convention renvoya l'examen des faits allégués à son comité de sûreté générale qui fut chargé d'entendre l'accusé dans ses défenses. Dario publia alors un long mémoire justificatif adressé « aux trois comités de salut public, de sûreté générale et des décrets réunis et à la Convention nationale. » Il se défendait d'avoir joué le

rôle d'un « fédéraliste », et déclarait que toutes les opérations auxquelles il avait pris part, présentaient « tous les caractères d'une adhésion, d'une soumission formelle et toujours soutenue à la Convention nationale et à ses décrets. » Il invoquait, en terminant, le témoignage « d'une population de plus de cent cinquante mille âmes, qui composent le district de *Mont-Unité* » (nom révolutionnaire de Saint-Gaudens). Mais ce fut en vain : un rapport de Dubarran, du 23 prairial, fit annuler l'élection de Dario, qui, traduit immédiatement devant le tribunal révolutionnaire, fut condamné à mort et exécuté.

DARIOT (CHARLES), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Buxy (Saône-et-Loire), le 6 février 1797, mort à Buxy, le 17 octobre 1877, fils d'un notaire dévoué à la cause de la révolution, combattit lui-même, sous la Restauration, dans les rangs des « patriotes » et des libéraux. Nommé juge de paix du canton de Buxy (1831-1864) sous le règne de Louis-Philippe, il devint membre (1833), et président (1844) du conseil général de Saône-et-Loire, et, après la révolution de Février, se présenta, sous le patronage de Lamartine, pour le remplacer, lors de l'élection complémentaire à laquelle donnèrent lieu, le 4 juin 1848, les options de Lamartine, Ledru-Rollin et Bastide. M. Dariot fut élu, en effet, le 1^{er} sur 3, comme républicain modéré, par 30,191 voix (62,863 votants, 141,000 inscrits). Il vota le plus souvent avec la majorité, soutint le général Cavaignac au pouvoir, et combattit faiblement le gouvernement présidentiel de L.-N. Bonaparte. Il se prononça : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour de félicitations à Cavaignac, pour la proposition Râteau, contre le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute Cour, contre l'augmentation du traitement du président de la République, pour l'amnistie (2 mai 1849), contre la demande de mise en accusation du président et de ses ministres, pour l'abolition de l'impôt des boissons. Non réélu aux élections générales pour la législative, M. Dariot fut candidat, le 19 août 1849, lorsqu'il s'agit de donner un successeur à Lamartine, qui venait d'opter pour le Loiret. Il échoua avec 25,697 voix contre 28,433 à M. Joly, élu, et reprit ses fonctions de juge de paix à Buxy, qu'il garda jusqu'au 20 janvier 1864, époque de sa mise à la retraite; il devint aussitôt maire de Buxy (1864-1866), et chevalier de la Légion d'honneur (1865).

DARISTE (ANTOINE-JOSEPH), député de 1830 à 1834, né à Bar (Var), le 19 mars 1763, mort à Gironde (Gironde), le 15 août 1839, appartenait à une famille de médecins. Destiné à la même carrière, il se fit recevoir docteur, se rendit à la Martinique auprès de son frère, qui y exerçait cette profession, et fut attaché, en 1794, à l'hôpital de Saint-Pierre. De retour en France sous la Restauration (1810), il se fixa à Bordeaux, puis se retira à Blanquefort et devint maire de cette commune. Le collège de département de la Gironde le nomma député, le 3 juillet 1830, par 286 voix sur 662 votants. Il applaudit à l'établissement du gouvernement de Louis-Philippe qu'il soutint de ses votes à la Chambre, ayant été réélu, le 5 juillet 1831, par le 1^{er} collège de la Gironde (Bordeaux), avec 313 voix sur 386 votants et 627 inscrits. Il échoua au renouvellement du 21 juin 1834.

avec 41 voix seulement contre 284 accordées à l'Élu, M. de Wustemberg, et 82 à M. de Saget. M. Dariste fit partie, de 1833 à 1838, du conseil général de la Gironde. Chevalier de la Légion d'honneur.

DARISTE (JEAN-BAPTISTE-AUGUSTE) représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, sénateur du second Empire, né à Saint-Pierre (Martinique), le 19 juin 1807, mort à Balan (Basses-Pyrénées), le 8 mars 1875, était le fils du précédent. Ses études terminées, M. Dariste s'établit en France, dans le département des Basses-Pyrénées, fut nommé maire de Lalongue, s'occupa activement de l'étude des sciences agricoles et économiques, devint membre du conseil général, et épousa la fille du général Lamarque. Après une tentative infructueuse sous Louis-Philippe comme candidat libéral, pour entrer à la Chambre des députés, il fut plus heureux, après la révolution de février 1848; le département des Basses-Pyrénées l'envoya, le 8^e sur 11, avec 45,835 voix (90,262 votants et 116,800 inscrits), siéger à l'Assemblée constituante, où il fit partie de la majorité de droite, et appuya la politique du prince-président. Il vota pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, pour l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie générale, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine. A l'Assemblée législative, où 39,440 voix (71,643 votants) le renvoyèrent siéger, comme représentant du même département, le 4^e sur 10, M. Dariste s'associa à tous les votes et à tous les actes de la majorité monarchiste jusqu'au jour où elle entra en lutte contre l'Élysée. Il se rangea alors dans le parti du président, se montra favorable au coup d'Etat de décembre, fut nommé membre de la Commission consultative, et, bientôt après (janvier 1852), membre du conseil d'Etat. Le 4 mars 1853, un décret impérial fit entrer M. Dariste au Sénat, où il opina, jusqu'à la fin du règne, avec les partisans les plus zélés du gouvernement. Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1847, il fut promu officier le 14 août 1863.

DARISTE (PAUL-EUGÈNE-AUGUSTIN), député de 1876 à 1881 et de 1885 à 1889, né à Pau (Basses-Pyrénées), le 13 octobre 1845, fils du précédent, étudia le droit, et fut officier de mobiles pendant la guerre de 1870. Il exerçait la profession d'avocat, — « avocat amateur au barreau de Paris, » dit un biographe, — et était administrateur du chemin de fer du Nord, lorsque la 2^e circonscription de Pau l'élut député, le 20 février 1876, par 8,358 voix (14,531 votants et 17,369 inscrits), contre M. Rivarès, 5,573 voix. Il avait déclaré « que son concours le plus loyalement sincère » était acquis au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, et s'était prononcé pour l'appel au peuple, en cas de révision de la Constitution. M. Dariste siégea dans le groupe bonapartiste, et vota contre les 363. Candidat officiel le 14 octobre 1877, il obtint sa réélection par 10,519 voix (14,683 votants, 17,237 inscrits), contre 4,056 voix à M. Gustave Fould, républicain, et, reprenant sa place dans la minorité, fit de l'opposition aux ministères Dufaure et Ferry, et vota contre l'amnistie, contre l'article 7, et

contre l'application des décrets aux congrégations religieuses. Le 21 août 1881, M. Dariste échoua avec 6,045 voix contre son concurrent républicain, M. Cassou, qui fut élu par 7,732 suffrages. M. Dariste prit sa revanche aux élections du 4 octobre 1885; il fut nommé député des Basses-Pyrénées, le 1^{er} sur 8, par 46,838 voix (86,573 votants et 106,345 inscrits); il siégea, comme précédemment, à droite, combattit les divers ministères de gauche qui se succédèrent au pouvoir, et se prononça, en dernier lieu, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

DARNAUD (JEAN-FIRMIN), député de 1842 à 1846, représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Roquefixade (Ariège), le 12 mars 1796, mort à Toulouse (Haute-Garonne), le 15 mars 1886, était le fils d'un fonctionnaire de la première République. Il alla suivre à Toulouse les cours de la faculté de droit et entra dans la magistrature après 1830. Procureur du roi, puis conseiller à la cour royale de Toulouse (1835), il ne soutint pas sans réserves le gouvernement de Louis-Philippe; l'opposition constitutionnelle ayant adopté sa candidature pour les élections du 9 juillet 1842, la fit triompher dans le 1^{er} collège de l'Ariège (Pamiers), par 176 voix (337 votants, 392 inscrits), contre M. de Saintenac, député sortant, 156. Il vota parfois avec la gauche dynastique, notamment contre l'indemnité Pritchard, fut réélu le 1^{er} août 1846, par 218 voix (398 votants et 454 inscrits) contre 169 à M. Cassaignaud de Brasse, et observa, jusqu'en 1848, une attitude assez indépendante à l'égard du pouvoir. Toutefois, après la révolution de février, M. Darnaud se montra peu disposé à soutenir la République. Élu, le 23 avril 1848, le 2^e sur 7, et par 33,201 voix (65,072 votants, 71,717 inscrits), représentant de l'Ariège à l'Assemblée constituante, il prit place au côté droit et, après avoir voté, le 20 mai pour le bannissement de la famille d'Orléans, opina constamment avec la droite : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre l'abolition du remplacement militaire, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, pour la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine, contre l'amnistie des transportés. Il avait voté, le 27 décembre 1848, avec la gauche, pour l'amendement Saint-Rome tendant à la suppression complète de l'impôt sur le sel. L'appui qu'il avait donné à la politique présidentielle de L.-N. Bonaparte nuisit au succès de sa candidature à la Législative. Il continua de se montrer favorable à la politique du prince-président, dans le sein du conseil général de l'Ariège où il appuya, en 1850, la proposition de révision de la Constitution, en dehors des formes légales. Il reçut, la même année, la décoration de la Légion d'honneur, et l'Empire lui donna de l'avancement. M. Darnaud fut admis à la retraite, comme président de cham- bre, le 30 mars 1861.

DARNAUDAT (LOUIS-JEAN-HENRY), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Orthez (Basses-Pyrénées), le 7 mars 1739, mort à une date inconnue, était, sous l'ancien régime, conseiller au parlement de Navarre. Le 10 juin 1789, il fut élu par la province de Béarn député du tiers aux États-Généraux, se prononça modérément pour les idées nouvelles, et prit plusieurs fois la parole dans l'Assemblée : pour appuyer l'annulation d'un arrêt du parlement de Navarre, pour expliquer la demande faite par le Béarn au sujet de la conservation du château de Pau, pour faire fixer la contribution mobilière au vingtième du revenu, pour faire rendre un décret sur les dispenses du mariage, etc. Il donna encore son opinion sur différentes questions de législation, notamment sur la plainte en adultère, etc. Maire d'Orthez en 1791, il fut maintenu dans ces fonctions, en 1792, comme président de l'administration municipale.

DARNAUDAT (JACQUES-HENRI), député de 1876 à 1879, né à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), le 8 novembre 1827, de la même famille que le précédent, est le petit-fils du général Darnaudat qui était entré au service sous Louis XVI comme cadet-gentilhomme. Avocat à Tarbes, M. Darnaudat combattit l'Empire dans les rangs de l'opposition orléaniste, et plaida un certain nombre de procès politiques qui lui firent une réputation dans les Hautes-Pyrénées. M. Darnaudat était célèbre aussi par ses distractions ; et un journal de Paris a raconté de lui le trait suivant : un jour, en revenant du palais à son domicile, il lui sembla qu'il était l'objet, de la part de ses concitoyens, d'attentions plus aimables qu'à l'ordinaire. Tout le monde le saluait avec des sourires particuliers ; ses amis lui adressaient, de la main, au passage, de petits gestes expressifs ; sa femme elle-même l'accueillit à la maison par l'éclat le plus joyeux. « Comment, vous aussi ! » fit M. Darnaudat. Mais, s'apercevant aussitôt dans une glace, il participa à l'hilarité générale en reconnaissant qu'il avait traversé toute la ville avec son rabat d'avocat en guise de cravate. Aux élections législatives du 20 février 1876, M. Darnaudat se présenta, comme candidat conservateur constitutionnel, dans la 2^e circonscription de Tarbes. Au premier tour de scrutin, il n'obtint que 4,638 voix contre 8,273 données à M. Bouvet, impérialiste, et 3,077 à M. Darricau, républicain. Mais M. Bouvet s'étant désisté au second tour de scrutin, M. Darnaudat fut élu, le 6 mars, par 6,018 voix contre 4,935 à M. Darricau (11,033 votants, 13,940 inscrits). M. Darnaudat fit partie de la minorité conservatrice et vota contre les 363. Le 14 octobre 1877, candidat officiel du gouvernement du Seize-Mai, il fut proclamé réélu par 6,375 voix (12,098 votants, 14,188 inscrits), contre 5,654 à M. Desbous. Mais l'élection ayant été invalidée, les électeurs de Tarbes donnèrent, le 2 février 1879, la majorité au candidat républicain, M. Desbous.

DARNEUILH (PIERRE-JOSEPH), député à l'Assemblée législative de 1791, dates de naissance et de mort inconnues, était homme de loi à Tarbes. Il fut administrateur de son département et siégea obscurément à l'Assemblée législative où il fut élu, le 31 août 1791, député des Hautes-Pyrénées, le 1^{er} sur 6, par 133 voix (235 votants).

DARON (ANTOINE-PIERRE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, député de 1876 à 1883, né à Chalons-sur-Saône (Saône-et-Loire), le 6 septembre 1803, mort à Paris le 20 juillet 1883, était fils de Pierre Daron, négociant, et de Pierrette Suchet. Avocat à Chalons-sur-Saône, il devint maire de cette ville (1847), et, après les journées de février, proclama la république. Conseiller d'arrondissement, puis conseiller général de son canton (sud) (1847-1852), et président du conseil général (1850), il fit de l'opposition à l'Empire, se présenta vainement aux élections législatives du 22 juin 1857, dans la 3^e circonscription de Saône-et-Loire, où il n'eut que 4,873 voix contre 17,822 données à l'élu, M. Brunet-Denon ; du 1^{er} juin 1863, où il n'obtint que 7,291 voix contre 17,907 à M. Chagot élu ; du 24 mai 1869, où il échoua pour la 3^e fois avec 8,575 voix contre MM. Chagot, élu avec 14 491 voix, Boysset 4,208, et le comte d'Estampes 1,276. Il fut élu après la chute de l'Empire, le 8 février 1871, représentant de Saône-et-Loire à l'Assemblée nationale, le 12^e et dernier, par 59,504 voix, prit place au centre gauche, et vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, contre le rétablissement du cautionnement, contre la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour le service militaire de trois ans, contre l'acceptation de la démission de Thiers, contre l'arrêté contre les enterrements civils, contre le septennat, contre l'admission à titre définitif des princes d'Orléans dans l'armée, contre le ministère de Broglie, pour l'amendement Pascal Duprat, pour l'ensemble des lois constitutionnelles. Le 8 octobre 1871, il avait été élu conseiller général de Saône-et-Loire pour le canton de Saint-Germain-du-Plain. Son mandat législatif lui fut renouvelé, dans la 2^e circonscription de Chalons, le 20 février 1876, par 10,329 voix sur 16,663 votants et 20,319 inscrits contre 5,582 voix au docteur Loydreau. Il siégea à l'Union républicaine, soutint la politique de Gambetta, et fut des 363. Réélu, à ce titre, le 14 octobre 1877, par 11,202 voix sur 16,630 votants et 20,656 inscrits, contre M. Loydreau, 5,347 voix, il continua de soutenir la politique opportuniste, et fut réélu une quatrième fois, le 21 août 1881, par 9,389 voix sur 10,965 votants et 21,009 inscrits, contre M. Pierre-Josserand, avocat, 331 voix. Il mourut dans le cours de la législature. On a de lui une brochure locale intitulée : *Unde, Unde, Unde, accurrite, civis !* (1865).

DARRACO (FRANÇOIS-BALTHAZAR), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif de l'an VIII à l'an XIII, né à Dax (Landes) en 1750, mort à Mont-de-Marsan (Landes) en 1808, était avocat à Dax au moment de la Révolution. Élu, le 24 vendémiaire an IV, député des Landes au Conseil des Cinq-Cents, par 104 voix sur 207 votants, il demanda (19 mars 1796) la liberté illimitée de la presse, excepté pour les journaux, et, ayant comparé les journalistes aux filles de joie, fut rappelé à l'ordre. Le 1^{er} mai, il attaqua à la fois tous les cultes, et réclama l'abrogation des lois contre les prêtres insoumis, le serment réclamé lui paraissant illusoire. Il proposa un impôt sur les spectacles en faveur des pauvres, et, le 23 janvier 1797, déclara que « le divorce n'était que l'épuration des séparations de corps, dont la nécessité a consacré l'usage. » Réélu au même Conseil, par le même département, le 25 germinal an VII, il s'opposa, le 19 brumaire an VIII, à la motion de Bigonnet, qui voulait que